

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

n°2022/09/65

Date de convocation

20 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux

le LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 19 Heures 00

le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage 20 septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice: 26 Présents: 18

Votants: 22

Etaient présents :

M. Alain CAYET - M. Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - M. Jean-Pierre CHARTREZ - M. Stéphane FOURNIER - Mme Ghislaine VALENTE -

M. Marc SERRA - Mme Sophie LOPEZ - M. Fouad AJARRAY - Mme Yveline LOURDEL - M. Yves RAOULT - M. Patrick BRUGUET - Mme Christelle LEBAS - Mme Astrid SAVARY -Mme Corinne DOLLE - M. Jean-Claude NOEL - M. Thierry IMBERT - M. Olivier QUIGNON.

Excusés:

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à Mme Yveline LOURDEL M. Philippe LEFEBVRE qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ

Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à M. Guy BRAS

Mme Chantal DECOCO Mme Martine DUQUESNOY Mme Audrey TISON M. Hubert CHIVET

AU/CB

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Antoinette DESHORTIES

Objet : Le projet collectif santé des centres sociaux de l'arrageois 2021 (première partie)

Monsieur le Maire expose :

La santé est une préoccupation majeure des centres sociaux en général. Les 7 centres sociaux de la région d'Arras déploient depuis des années un projet bien-être à destination des habitants sur un enjeu d'importance dans la région au regard des données reprises par l'agence régionale de santé. Jusque 2014, les centres sociaux de l'Arrageois travaillaient cette thématique et d'autres de manière isolée.

Depuis 2015, les administrateurs trices des centres sociaux ont décidé d'accélérer cette démarche et soutiennent l'idée que les centres sociaux feront plus et mieux ensemble en gardant toutefois une approche locale dans la proximité. Les termes de cette coopération ont été définis dans une charte ratifiée par l'ensemble des conseils d'administration.

La santé est ainsi apparue évidente notamment par la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), véritable levier favorisant les coopérations entre les acteurs.

L'objectif est d'apporter de la cohérence sur les actions de santé menées et d'organiser et planifier des actions et des événements avec plus d'efficacité ensemble.

Dans le cadre de ce projet de coopération, il est apparu essentiel de nommer un porteur administratif unique, la ville de Beaurains, qui reçoit chaque année la subvention de la partie collective du projet.

Ainsi, cette convention d'engagement permet de formaliser ce portage administratif et les conditions de reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

La répartition financière pour 2022 sera organisée en 2 versements. Un premier versement de 70% représentant la partie socle de la subvention puis en fin d'année les 30% restant au prorata des actions réalisées et des participations des communes.

Répartition financière des 70% à percevoir par centre :

Beaurains	9 139,73 €
Achicourt	2 429,71 €
ST Nicolas	2 429,71 €
Arras Sud	2 429,71 €
Arras Ouest	2 429,71 €
Arras NEC	2 429,71 €
Croisilles	2 429,71 €
	23 718,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Percevoir les 70% de la subvention de l'Agence Régionale de Santé au terme de la convention d'engagement signée entre la commune et la ville de Beaurains, ville porteuse.
- Signer les conventions d'engagement à venir entre l'ARS et la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire Transmis en préfecture Saint Nicolas Lez Arras, Le 28 septembre 2022 Le Maire,

Alain CAYET